RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société Coopérative Agricole
12 boulevard Réaumur - 85000 LA ROCHE SUR YON
775 714 991 RCS La Roche Sur Yon

# EXTRAIT DE PROCÈS - VERBAL
# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
# du vendredi 13 décembre 2024

Les sociétaires de la CAVAC, régulièrement convoqués en assemblées de sections du 30 Octobre au 12 Décembre 2024, par insertion d'une annonce légale dans les journaux « Agri 79 » et « La Vendée Agricole » du 18 octobre 2024 de même que via le journal « CAVAC Infos » adressé à tous les sociétaires, ont élu au cours de ces réunions leurs délégués pour les représenter aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 13 décembre 2024.

Ces délégués, convoqués individuellement à l'issue des assemblées de sections, se sont réunis en Assemblée Plénière le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30 « Salle des Atlantes » aux Sables d'Olonne.

Monsieur Jérôme CALLEAU, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance et fait procéder à la désignation de 2 scrutateurs, non- membre du Conseil d'Administration, pour composer avec lui, le Bureau des Assemblées à la fois Ordinaire et Extraordinaire.
Sont désignés :

- Madame Murielle GUILBAUD
- Monsieur Simon LUCAS

Monsieur Jacques BOURGEAIS est désigné comme Secrétaire de Séance pour les Assemblées à la fois Ordinaire et Extraordinaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate que les feuilles de présence émargées par les délégués de section font apparaître que 148 délégués sont présents ou représentés sur les 168 élus des sections.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié du nombre des délégués est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement comme Assemblée Générale.

Après une brève allocution de bienvenue aux délégués, personnalités et invités présents, le Président ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire et passe à l'ordre du jour.

[…]

**Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret des résolutions**

## Délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**SEIZIEME RESOLUTION – REGLES D'APPORT MINIMUM BOVINS/OVINS**

Conformément aux obligations du Ministère de l'Agriculture, l'assemblée générale décide d'un seuil d'apport minimum de 75% de la production de l'exploitation et ce tant en ce qui concerne les ovins que les bovins.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION – ENGAGEMENT ORGANISATION DE PRODUCTEURS LEGUMES SECS**

Dans le cadre de la création de la nouvelle OP légumes secs, l'Assemblée Générale décide d'un engagement spécifique pour une durée de 1 an pour cette Organisation de Producteurs.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

«

***Article 8***
***Obligations des associés***

*L'adhésion à la coopérative entraîne pour les associés coopérateurs et pour les associés non coopérateurs, les obligations ci-dessous :*

***I – Les associés coopérateurs***

*1. L'adhésion à la coopérative entraîne, pour l'associé coopérateur :*

*a. L'engagement, dès lors qu'il a pris l'option de cet apport à la Coopérative pour une production déterminée, de :*

*[…]*

***Bovins et ovins***

*- livrer au moins 75 % de la production de son exploitation ;*

*[…]*

*4. La durée initiale de l'engagement est fixée à trois exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris, sauf pour la collecte-vente de légumes secs pour laquelle la durée initiale de l'engagement est fixée à un exercice à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris*

*[…] »*

Le reste de l'article 8 restant inchangé.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière donne tout pouvoir au porteur d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tout dépôt et formalité nécessaire.

Les dix-neuf résolutions soumises aux votes, ont toutes été approuvées, selon les résultats suivants :

[…]

| N° | AGE - MAJORITE DES 2/3 DES DELEGUES PRESENTS OU REPRESENTES | Nb suffrages exprimés | Majorité | OUI | NON | Abstention/Nul | Majorité obtenue | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | Règles d'apport minimum Bovins/Ovins | 139 | 99 | 133 | 6 | 8 | OUI | 90% |
| 17 | Engagement Organisation de producteurs légumes secs | 141 | 99 | 140 | 1 | 6 | OUI | 95% |
| 18 | Modification corrélative de l'article 8 des statuts | 141 | 99 | 141 | | 6 | OUI | 95% |
| 19 | Délégation pour les formalités légales au titre de l'AGE | 141 | 99 | 141 | | 6 | OUI | 95% |

---

*« Extrait du procès-verbal du 13/12/2024 »*

Copie certifiée conforme
A la Roche sur Yon, le 05 Mars 2025

*Le Président du Conseil d'Administration CAVAC*
*Jérôme CALLEAU*

12, Boulevard Réaumur B.P. 27 CAVAC 85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

[redacted]